

COVID-19 CONCEPT DE PROTECTION POUR COMPÉTITIONS Vaut pour le sport de performance et le sport amateur

Version : 8.0
Rédaction : Jérôme Hübscher et Jasmin Leimgruber
Date : 20.12.2021



1 Généralités

1.1 Contexte

Ce concept de protection sert actuellement de trame possible pour l'organisation et le déroulement des manifestations et compétitions en hiver 2021/2022. Les dernières dispositions fédérales doivent être régulièrement revues et intégrées dans le concept de protection.

Le concept s'appuie sur les recommandations du Conseil fédéral énoncées ainsi que sur les directives cadres pour les concepts de protection dans le sport de l'OFSP/ Swiss Olympic ; il indique la manière dont une compétition peut avoir lieu dans le cadre des mesures de protection générales existantes.

Sur la base du présent concept de protection, chaque organisateur doit rédiger son propre concept de protection à coordonner avec le concept de protection de l'exploitant des installations sportives.

1.2 Objectifs

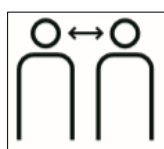
Le but consiste à ce que les manifestations et compétitions puissent avoir lieu en hiver dans le respect des dispositions légales.

2 Principes de base dans le sport

- A Pas de symptômes à la compétition
- B Garder les distances et la taille des groupes
- C Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- D Listes des participants pour tracer les éventuelles chaînes d'infection
- E Port du masque obligatoire
- F Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection



A



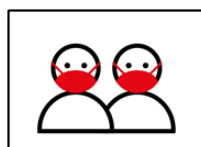
B



C



D



E



F

Le présent document est rédigé sous la forme masculine mais inclut la forme féminine.

3 Explications

A | Pas de symptômes à la compétition

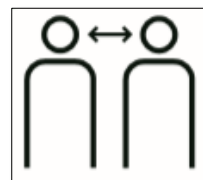
Symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes **ne sont pas** autorisées à participer aux manifestations sportives. Elles doivent contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier.



B | Garder les distances et la taille des groupes

L'accès aux espaces intérieurs et domaines extérieurs des installations et exploitations ainsi qu'aux manifestations est limité et inscrit dans un concept de protection.



C | Respect des mesures d'hygiène

Se laver les mains est une mesure d'hygiène cruciale. Se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement permet de se protéger soi-même et les autres.



D | Dresser la liste des contacts

De plus, il est conseillé de continuer à relever les coordonnées des personnes présentes afin de pouvoir les contacter rapidement en cas d'infection. Les données doivent pouvoir être présentées pendant 14 jours sur demande de l'autorité sanitaire.

Différentes manières et applications permettent de dresser la liste des contacts. Pour les manifestations sportives, Swiss Olympic recommande la solution de traçage de contacts avec l'**application check-in Mindful**.

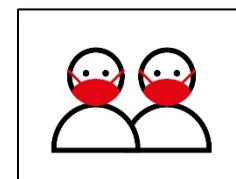
Tout le monde doit s'annoncer sur la liste des présences ou sur la solution numérique (Mindful) mise à disposition.



E | Obligation du port du masque

Pour les manifestations en intérieur, le 2G-certificat est obligatoire mais aussi le port du masque. En sport de masse et sport amateur, seules les personnes vaccinées, guéries **et** testées négativement (2G+) sont exemptées de cette obligation lors à proprement parler. Les personnes dont la vaccination complète, le rappel ou la guérison remonte à moins de 120 jours sont exemptées de l'obligation de se tester.

A l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire.



F | Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection

Toute organisation planifiant une compétition doit désigner une personne responsable du plan coronavirus qui sera chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur. Il s'agit pour notre société de **Max Mustermann**. En cas de question, prière de **le/la** contacter directement (n° tél. +41 79 XXX XX XX ou max.mustermann@vereinxy.ch).



La personne responsable du plan coronavirus :

- est chargée de la mise en œuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (fonctionnaires, entraîneurs, athlètes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement d'OFSP (affiche) soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

Tout le monde :

- s'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur,
- se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

4 Compléments

4.1 Accès/Admission

Amener l'affiche d'OFSP dans le domaine de la fête de gymnastique ainsi que à l'entrée des salles et tentes.

Organiser l'entrée et la sortie des salles et des tentes de telle manière à éviter un afflux de personnes allant dans de directions opposées.

L'organisateur veille à ce que les sorties de secours restent dégagées.

Des distributeurs de désinfectants pour les mains sont installés près des entrées vers les places des spectateurs.

4.2 Lieux humides / Douches / WC

- Conformément au concept de protection de l'exploitant de l'installation
- Les installations de WC doivent être nettoyées régulièrement et consignées dans des documents de contrôle de l'hygiène et du nettoyage.
- Suspendre l'affiche d'informations de l'OFSP dans les WC et installer des distributeurs de désinfectant pour les mains.

4.3 Désinfection des engins

Il n'y a pas de prescriptions à l'heure actuelle.

[Notice sur la désinfection d'Alder+Eisenhut](#)

4.4 Manifestations

Le 2G-certificat est obligatoire dès 16 ans révolus pour les compétitions et manifestations sportives en intérieur.

Les exploitants d'installations sportives ou les organisateurs d'activités sportives peuvent-ils limiter l'accès aux seules personnes vaccinées ou guéries? Quel est l'intérêt de cette mesure?

Toutes les manifestations ainsi que tous les établissements publics soumis à l'obligation de disposer d'un certificat COVID ont la possibilité de limiter l'accès aux personnes vaccinées ou guéries et à renoncer ainsi à l'obligation de porter un masque. Une forme mixte (2G et 2G+) est impossible.

A partir du moment où une compétition ou manifestation sportive en extérieur rassemble plus de 300 personnes (toutes les personnes comptent : gymnastes, visiteurs, aides, etc.), le certificat (3G) est obligatoire dès 16 ans révolus.

Qui est chargé du contrôle de la validité des certificats?

L'organisateur ou le/la responsable de l'activité sportive.

Les aides ont-ils tous besoin d'un 2G-certificat ou est-ce qu'une forme hybride est acceptable : les uns ont un certificat, d'autres pas ? Ou l'organisateur décide-t-il que tous les aides doivent pouvoir présenter un certificat ?

Dans le cas d'établissements et entreprises ouverts au public ou des manifestations dont l'accès est limité aux personnes titulaires d'un 2G-certificat, toutes les personnes travaillant sur place qui ne sont pas liées par un contrat de travail à l'exploitant/l'organisateur doivent impérativement présenter un certificat. Cela concerne en particulier les personnes qui aident et les autres personnes qui participent. Par conséquent, les bénévoles sont soumis à l'obligation de certificat. Ce n'est que lorsqu'en présence d'un contrat de travail que la réglementation du droit du travail (art. 25 du règlement Covid 19) ou le devoir d'assistance de l'employeur s'appliquent.

4.5 Autres informations

L'élaboration des concepts de protection doit obligatoirement tenir compte des dispositions cantonales.

De plus amples informations sur les **mesures cantonales supplémentaires** se trouvent sur le site internet des différents cantons. Liens vers les informations sur les cantons sur le site suivant :

<https://www.ch.ch/de/coronavirus/#kontakte-und-informationen-der-kantonalen-behoerden>

Les organisateurs de compétitions doivent rédiger un concept de protection sensé et responsable. Il faut également bien entendu se demander si un certain nombre de participants peut être contrôlé ou si le nombre de participants doit être limité volontairement et des mesures supplémentaires prises afin de pouvoir gérer un événement conformément à la réglementation.

Autres interlocuteurs :

Swiss Olympic

<https://www.swissolympic.ch/ueber-swiss-olympic/Dossier-Covid-19>

OFSP

<https://www.bag.admin.ch/bag/de/home.html>

FSG

<https://www.stv-fsg.ch/de/index.html>